



## 22-09-245 - Arrêté Municipal Temporaire AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

Vu le Code Pénal

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu la demande formulée par l'association **SUD RETZ BASKET**, représentée par son Président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie salle polyvalente de Fresnay.

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés pour l'achat d'équipements sportifs.

### ARRETE

- ARTICLE 1** L'association SUD RETZ BASKET - 14 rue de la Taillée 44270 Machecoul-Saint même, représentée par son Président, Monsieur Laurent PASQUEREAU est autorisée à organiser une loterie.
- ARTICLE 2** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).
- ARTICLE 3** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.
- ARTICLE 4** Les lots seront composés de 75 lots : bons d'achats, corbeilles garnies, coffrets de vins, lots de viandes, électroménagers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.
- ARTICLE 5** Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente sur le département.  
Ils devront mentionner :  
- la date et le lieu précis du tirage;  
- le prix du billet;  
- le nombre de lots et leur désignation;  
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.  
Le tirage aura lieu en une seule fois le 28 octobre 2022 allée des Sports Salle Polyvalente de Fresnay en Retz commune de Villeneuve en Retz.  
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.
- ARTICLE 6** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 27 septembre 2022

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
La Police Municipale  
Les archives administratives

